



01/07/2025

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DES CLUBS DE L'OISE DU SAMEDI 21 JUIN 2025 à BEAUVAIS EMPREINTE DU CRÉDIT AGRICOLE

CLUBS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

A.S. ALLONNE - F.C. D ANGY - ANSAUVILLERS SPORTING CLUB – U.S. ATTICHY - C.S. AVILLY ST LEONARD - U.S. BALAGNY ST EPIN - U.S. BAUGY MONCHY HUMIERES - A. S. DE BEAULIEU ECUVILLY - BEAUVAIS UNITED COMMUNEAUX - A.S. BEAUVAIS OISE - ASPTT BEAUVAIS - FOOTBALL CLUB BEAUVAIS - F.C. DE BETHISY - U. S. DE BEUVRAIGNES - R.C. BLARGIES - F. C. BORANAIS - U.S. BRETEUIL - A.S. BRUNVILLERS LA MOTTE - FOOTBALL CLUB DE BULLES - O.C. DE BURY - A.S CAMPREMY NOYERS - F.C. DE CARLEPONT - F.C. CAUFFRY - F.C. CHAMBLY OISE - U.S. DE CHANTILLY - C.S. CHAUMONT EN VEXIN - U.S. CHEVRIERES GRANDFRESNOY - F. C. DE CHIRY OURSCAMP - U.S. CHOISY AU BAC - U.S. CIRES LES MELLO - F.C. CLAIROIX - ATLETICO CLUB COMPIÈGNE - F.C. PORTUGAIS COMPIEGNE - ENT.S. DE COMPIEGNE - A.F.C. COMPIEGNE - JEUNESSE SPORTIVE AGGLO COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN - A.S. COYE LA FORET - A. DES F.C. DE CREIL – U.S. CREPY EN VALOIS - ENT.F.C. DIEUDONNE PUISEUX - F. C. ESCHES FOSSEUSE - U. S. ETOUY AGNETZ - A. S. FEUQUIERES FOOTBALL - FLEURY SPORTS LOISIRS - ETOILE SPORTIVE DE FORMERIE - U.S. FROISSY - U.S. GAUDECHART - U.S. GOUVIEUX - GRANDVILLIERS A.C. - F.C. GUIGNECOURT - A.S. HENONVILLE - A.S. HERCHIES TROISSEREUX FOOTBALL - A.S. LA NEUVILLE EN HEZ - A.S. LA NEUVILLE S/OUDEUIL - AM.J. LABOISSIERE EN THELLE - A.S. LA CHAPELLE ST PIERRE - AM.S. LAIGNEVILLE - U.S. LASSIGNY - C.S.ML DE MESNIL EN THELLE - FOOTBALL CLUB DE LE MEUX - UNION SPORTIVE LE PAYS DU VALOIS - U.S. PLESSIS BRION - FOY.RUR. LES AGEUX - F.C. LIANCOURT CLERMONT - U.S. LIEUVILLERS - U.S. MARGNY LES COMPIEGNE - U.S. MARSEILLE EN BEAUVAISIS - MILLY FOOTBALL CLUB - J.S. MOLIENS - STANDARD F. C. DE MONTATAIRE - UNION SPORTIVE DE MONTATAIRE - AM.S. MONTCHEVREUIL - A.S.C. VAL D'AUTOMNE - F.C. MUIRANCOURT - A.S. DU MULTIEN - U.S. NANTEUIL F.C. - A.S. NOAILLES-CAUVIGNY - U.S. NOGENT - A. S. CHEMINOTS DE CREIL NOGENT - F.C. NOINTEL - F. C. JEUNESSE NOYON - AM.S. ONS EN BRAY - ET. S. ORMOY DUVY - AS ORRY LA CHAPELLE PLAILLY - U.S. PONT STE MAXENCE - ET.S. REMY - ST. RESSONS S/MATZ - A.S. ROCHY CONDE - F.C. RURAVILLE - F.C. SACY ST MARTIN - U.S. MUNICIPALE SENLIS - S.C. SONGEONS - F.C. FONTAINETTES ST AUBIN - U.S.R. SAINT CREPIN IBOUVILLERS - U.S. ST GERMER DE FLY - S.C. ST JUST EN CHAUSSEE - U.S.ENT. ST LEU D'ESSERENT - F.C. ST PAUL - A.S ST REMY EN L'EAU - A.S. ST SAMSON LA POTERIE - AS SAINT-SAUVEUR LA CROIX SAINT-OUEN - F.C. ST SULPICE - FOOTBALL CLUB DE TALMONTIERS - J.S. THIEUX - UNION SPORTIVE THOUROTTE LONGUEIL ANNEL - F.C. TILLE - TRICOT O.S. - C.S. VAUCIENNES - CERC.A. VENETTE - UNION SPORTIVE DE VERBERIE - A.S. VERDEREL LES SAUQUEUSE - VILLERS F. C. - U.S. VILLERS ST PAUL - ET. CLUB DE VILLERS / BAILLEUL - R.C. WAVIGNIES - ET. S. C. DE WAVIGNIES

1-) Mot d'Accueil – Madame Nathalie DEPAUW

Mesdames et Messieurs les Présidents de Districts, chers collègues,
Evelyne BAUDOUIN, présidente du District Artois,
Pascal POIDEVIN, président du district de l'Aisne représenté par Monsieur Franck WINIESKY
Pascal TRANQUILE, président district de la Somme,
Vincent BAHEUX, Directeur de la Ligue de Football des Hauts-de-France
Monsieur Cédric BERTIN, notre partenaire FORMUL CLUB,
Cher Claude,
Mesdames et Messieurs, Présidentes et Présidents, dirigeantes et dirigeants des clubs de notre district,

Nous excuserons :

Monsieur Cédric BETTREMIEUX Président de la Ligue de Football des Hauts-de-France,
Monsieur Clément LECHEVREL, Directeur de la Caisse du Crédit Agricole,
Monsieur Lucas METEYER, Chargé de Communication & Partenariats du Crédit Agricole,
Monsieur Chakib BACHIRI, président district des Flandres
Monsieur Stéphan ISLIC, président District Escaut retenus tous deux par leur assemblée générale respective
Monsieur Franck PORET, président district Côte d'Opale,
Monsieur Gérard PIQUE trésorier général de la Ligue des Hauts de France,
Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'invite Madame Esther BOUILLET, qui représente Monsieur Clément LECHEVREL, Directeur de L'Empreinte du Crédit Agricole à nous rejoindre pour le mot d'accueil.

J'en profite pour adresser un remerciement tout particulier au Crédit Agricole, partenaire historique de la FFF et fidèle de notre football, qui nous accueille dans ce magnifique auditorium de L'Empreinte.

2-) Vérification du Quorum

AG Extraordinaire : L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

AG Ordinaire : La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Nombre total de clubs : 168 clubs représentant 1158 voix

Présents : 115 clubs pour 803 voix soit 68,5 % des clubs et 69,3 % du total des voix.

AG - Emargement des clubs - Tableau de bord

	Tous les clubs		Clubs représentés			
	Clubs	Voix	Clubs	Voix	% Clubs	% Voix
6812 District Oise	168	1158	115	803	68,5%	69,3%
	168	1158	115	803	68,5%	69,3%
					Quorum AG Ordinaire : 33,0%	33,0%
					atteint	atteint

Nombre de boitiers affectés : **94**

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

3-) Intervention de Madame Nathalie DEPAUW, Présidente du District

C'est avec un réel plaisir que je vous accueille aujourd'hui à cette Assemblée Générale Extraordinaire, suivie de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence, qui témoigne une fois de plus de votre engagement indéfectible pour la vie de notre football, de notre district et pour vos clubs, que vous faites vivre avec passion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire que nous ouvrons maintenant a pour but de modifier l'Article 9 intitulé « Membres du District » de nos statuts afin de mieux répondre aux exigences actuelles de notre fonctionnement.

Nous enchaînerons ensuite, sans transition, avec notre Assemblée Générale Ordinaire, qui marquera, comme chaque année, un temps fort de notre vie associative.

Je déclare donc ouverte notre Assemblée Générale Extraordinaire.

J'appelle Monsieur Abdelkader SAHNOUN - Président de la Commission Statuts et Règlements

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modifications des Statuts du DOF

→ ARTICLE 9 – Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Ajouture

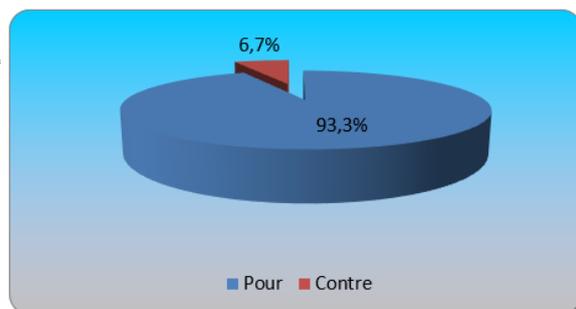
9.4. Les membres des commissions sont astreints à une obligation de confidentialité concernant les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Toute infraction à cette disposition entraîne, respectivement, l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par décision du Comité de Direction.

Résultat du vote des clubs :

2.) VOTE 1 : Approbation des modifications des Statuts du D.O.F (choix multiple)

	Réponses	
Pour	710	93,30%
Contre	51	6,70%
Totaux	761	100%



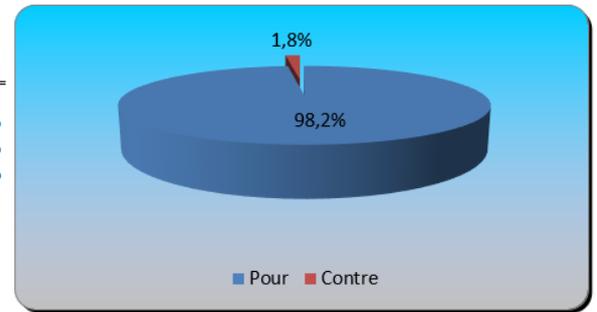
Cette modification des statuts du D.O.F. est adoptée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4-) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 05 Octobre 2024

4.) VOTE 2 : Approbation du Procès-verbal de l'AG Ordinaire du 05 Octobre 2024 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	722	98,23%
Contre	13	1,77%
Totaux	735	100%



Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 05 Octobre 2024 est adopté.

5-) Allocution de Nathalie DEPAUW, Présidente du District

L'ordre du jour de notre Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, Nous allons à présent ouvrir officiellement notre **Assemblée Générale Ordinaire**.

Avant de débiter, je vous invite à observer un moment de recueillement, en souvenir de toutes les personnes, amoureuses du football ou non, qui nous ont quittés.

Je souhaite que cette Assemblée Générale, soit constructive, transparente et vivante, car c'est en restant proches de vos besoins que nous avançons ensemble, dans le bon sens.

Cette Assemblée Générale Ordinaire a pour objectif de vous présenter les modifications des règlements du DOF, qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous exposerons également la refonte des championnats, également soumise à votre vote. À ce sujet, je tiens à remercier chaleureusement les clubs qui se sont investis au sein du groupe de travail piloté par la Commission des Compétitions.

L'ordre du jour étant particulièrement chargé, je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur le bilan de la saison sachant qu'elle se termine à la fin du mois.

Je vous présenterai un compte rendu détaillé lors de notre prochaine Assemblée Générale, prévue le **25 octobre 2025**. Sans cela, je n'aurai plus rien à vous dire à ce moment-là !

Voici néanmoins quelques informations très brèves :

- Nous clôturons la saison **2024/2025** avec 35890 **licencié(e)s**, soit une légère baisse de 0,18 % par rapport à la saison précédente.
- Le District va prochainement lancer un **appel à candidatures** afin de renforcer ses commissions. Nous comptons sur des volontaires parmi vous, motivés pour s'engager à nos côtés.
Notre ambition est de constituer des équipes compétentes, en phase avec les réalités du terrain et les besoins de chacun.
- Le District a créé un **panneau "Guide du Parent"**, qui sera offert à chaque club lors de la rentrée BOOST TON CLUB. Il contient un QR code expliquant clairement les bons comportements à adopter sur les terrains. Nous vous invitons à l'installer à l'entrée de vos installations.
- Mise en place du plan STOP VIOLENCES dès le début de la saison 2025/2026. Plan présenté lors de l'AG de la LFHF et voté par les clubs à 92.08 %.

Deux dates à retenir :

- **Samedi 28 juin** : session de formation sur le thème de la découverte et de l'initiation à Footclubs.
- **Samedi 30 août 2025** : traditionnelle rentrée du foot rebaptisée BOOST TON CLUB au siège du District. Un coupon vous sera adressé prochainement afin de choisir votre dotation.

Je reviendrai vers vous à la fin de cette assemblée, après les interventions de :

Messieurs Abdelkader SAHNOUN - Président de la Commission Statuts et Règlements

Patrick MAIGRET – Président de la Commission Jeunes & Labels

Kévin BENSMAN – Président Commission Compétitions & Coupes Seniors

6-) MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DU DOF

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2025** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~caractères gras barrés~~.

6-1) → RÈGLEMENT PARTICULIER DU DOF

ARTICLE 15 - DISCIPLINE (ancien texte) :

Après avoir purgé sa suspension automatique, le joueur peut à nouveau prendre part à un match jusqu'à ce que son club ait reçu notification de la peine infligée par la Commission de Discipline à son encontre.

Les sanctions infligées par la Commission de Discipline comprennent la suspension automatique.

Les sanctions infligées à un dirigeant ou à un joueur par la Commission de Discipline du DOF prennent effet du LUNDI à 0 heure qui suit la date de la Commission de Discipline (Article 4-5 du Règlement Disciplinaire). La notification de la sanction (ferme ou avec sursis) dont le quantum est inférieur ou égal à 6 (six) matchs est adressée au club par le biais de la publication sur FootClubs et au licencié sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF »). Au-delà de ce quantum, toute sanction est notifiée par courrier électronique au club du licencié.

Le Président du Club doit, en conséquence, s'assurer de la bonne réception de ce courrier en temps utile et prendre, pour ce faire, toutes les dispositions nécessaires notamment en cas d'absence provisoire du correspondant.

Cette notification ne change en rien les prescriptions de l'article 226 des Règlements Généraux en ce qui concerne la suspension automatique.

ARTICLE 15 – DISCIPLINE (Nouveau texte) :

Après avoir purgé sa suspension automatique, le joueur peut à nouveau prendre part à un match jusqu'à ce que son club ait reçu notification de la peine infligée par la Commission de Discipline à son encontre.

Les sanctions infligées par la Commission de Discipline comprennent la suspension automatique.

Les sanctions infligées à un dirigeant ou à un joueur par la Commission de Discipline du DOF prennent effet du LUNDI à 0 heure qui suit la date de la Commission de Discipline (Article 4-5 du Règlement Disciplinaire). La notification de la sanction (ferme ou avec sursis) dont le quantum est inférieur ou égal à 6 (six) matchs est adressée au club par le biais de la publication sur FootClubs et au licencié sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF »). Au-delà de ce quantum, toute sanction est notifiée par courrier électronique au club du licencié.

Le Président du Club doit, en conséquence, s'assurer de la bonne réception de ce courrier en temps utile et prendre, pour ce faire, toutes les dispositions nécessaires notamment en cas d'absence provisoire du correspondant.

Cette notification ne change en rien les prescriptions de l'article 226 des Règlements Généraux en ce qui concerne la suspension automatique.

MATCH À HUIS CLOS :

En cas de négligence des clubs ou incidents graves lors d'une rencontre, le Comité de Direction ou les organes disciplinaires peuvent décider de faire jouer un ou plusieurs matches à huis clos.

Dans ce cas, seuls sont admis sur le terrain, outre les joueurs et joueuses :

- L'arbitre et les arbitres-assistant(e)s désigné(e)s
- Les officiel(le)s du District Oise de Football
- 2 délégué(e)s de chaque club
- Les journalistes (un(e) par journal)
- Un(e) masseur(se) par équipe
- Un(e) entraîneur(se) par équipe
- Un(e) médecin par équipe

Dans le cas où les clubs ne se conforment pas aux impératifs précités et que le match ne peut avoir lieu, il est déclaré perdu par le club fautif.

Un délégué de la LFHF ou du DOF peut être désigné. Les frais de déplacement sont remboursés par le club sanctionné suivant le barème du DOF.

En cas de récurrence, le terrain peut être suspendu pour une durée indéterminée.

L'ETENDUE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE :

Le pouvoir disciplinaire s'exerce à l'égard des assujettis, que les faits qui leur sont reprochés aient été commis à l'occasion des rencontres que les instances organisent ou autorisent, dans l'enceinte sportive ou non, pendant ou en dehors de ces rencontres, mais en relation avec elles ou le football.

Le fait de commettre des agissements répréhensibles par le biais de réseaux sociaux ou de tout autre support de communication, donne lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

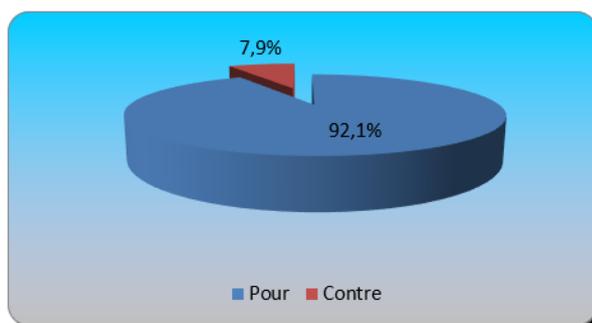
Les assujettis, qui se rendent complices d'agissements répréhensibles en permettant, facilitant ou encourageant leur commission, peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire au même titre que leurs auteurs.

Le fait de tenter de commettre des agissements répréhensibles peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Résultat du vote des clubs :

5.) VOTE 3 : Approbation des modifications du Règlement Particulier du D.O.F (choix multiple)

	Réponses	
Pour	677	92,11%
Contre	58	7,89%
Totaux	735	100%



Les modifications du Règlement Particulier du DOF sont adoptées.

6-2) → RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS FÉMININS ÉQUIPES À 11 ET CRITIÉRIUMS



Mise en Application le 01 Juillet 2025.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS FÉMININS ÉQUIPES À 11 ET CRITIÉRIUMS

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

- R.G. = Règlements Généraux,
- R.P. = Règlements Particuliers,
- F.F.F. = Fédération Française de Football,
- L.F.H.F. = Ligue de Football des Hauts de France,
- D.O.F. = District Oise de Football,
- La Fédération = La Fédération Française de Football,
- La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,
- Le District = Le District Oise de Football,
- FMI = Feuille de Match Informatisée.

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet 2025 sont présentées en caractères gras et en couleur rouge afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en caractères-gras-barés.

Ce document décrit les articles suivants :

- [INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES](#)
- [CHAMPIONNATS ET CRITIÉRIUMS](#)
- [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS](#)
- [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS ET CRITIÉRIUMS](#)
- [CHAMPIONNAT SENIORS FÉMININ](#)
- [CRITIÉRIUM SENIORS FÉMININ](#)
- [CRITIÉRIUM U18 FÉMININ](#)
- [CRITIÉRIUM U15 FÉMININ](#)
- [DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU FOOTBALL A 8](#)
- [SYSTEME DE L'ÉPREUVE](#)
- [CLASSEMENT](#)
- [HOMOLOGATION ET RÈGLEMENT](#)
- [CALENDRIER](#)

Règlements Championnats et Critériums Féminins

Page : 1/14



Mise en Application le 01 Juillet 2025.

INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Les dispositions générales des championnats, coupes et challenges s'inscrivent dans les compétitions féminines organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- Règlement Général des Compétitions à 11,
- Règlement Particulier du District,
- Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

CHAMPIONNATS ET CRITIÉRIUMS

ARTICLE 2

Le District Oise de Football organise des championnats féminins (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

Seniors – Ouvert aux joueuses licenciées Seniors, U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.
Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine Seniors, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe Seniors féminine de niveau District,

De même, le District Oise de Football organise des critériums féminins (équipes à 8) pour les catégories suivantes :

Seniors – Ouvert aux joueuses licenciées Seniors, U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine Seniors, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe Seniors féminine de niveau District,

U18F – Ouvert aux joueuses licenciées U18F et U17F sans limitation de nombres, et aux U16F, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.
Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine U18, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe U18 féminine de niveau District,

U15F – Ouvert aux joueuses licenciées U15F, U14F sans limitation de nombres, et aux U13F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine U15, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe U15 féminine de niveau District,

Règlements Championnats et Critériums Féminins

Page : 1/14

Règlements Championnats et Critériums Féminins

Page : 2/14



Mise en Application le 01 Juillet 2025.

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS

Cas Général :

Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première féminine de même catégorie.

Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure.

Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve déjà dans cette division.

La rétrogradation d'une équipe A ou B ou C entraîne la rétrogradation automatique de l'équipe B, C ou D quel que soit son classement, si cette dernière se trouve dans la division où va jouer l'équipe A ou B ou C ou la participation sans droit aucun à l'accession de l'équipe B, C, ou D si les deux équipes se retrouvent dans la dernière division des championnats féminins.

Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.

Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions des Règlements Particuliers du D.O.F., de la Ligue des Hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3

1. Les championnats se disputent par matchs « aller simple » ou aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions féminines du DOF.

2. Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir, au district pour être examiné par la commission compétente. L'engagement d'une équipe n'est valable que pour la saison en cours et doit être renouvelé chaque saison.

3. Les compétitions fédérales et de Ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS ET CRITIÉRIUMS

ARTICLE 4 – Championnat D1 Seniors Féminins

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Championnat Seniors Féminins, évoluant à 11 joueuses, ouvert aux licenciées aux joueuses Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

2. Une équipe réserve ou inférieure d'un club peut participer au championnat D1. Toutefois, si en fin de saison, cette dite équipe était qualifiée pour jouer le barrage d'accession en R2 de la Ligue des Hauts de France, elle en serait interdite si l'équipe immédiatement supérieure évolue en R2.

2.3. Ce championnat est disputé sur une division et groupe uniques, composé d'un maximum de 10 équipes, se rencontrant sur des matches aller et retour. Les rencontres sont jouées en deux périodes de 45 minutes. Si le nombre d'équipes engagées dans ce championnat est

Règlements Championnats et Critériums Féminins

Page : 3/14



Mise en Application le 01 Juillet 2025.

supérieur à 10 équipes, ce championnat sera disputé en deux phases plus précisément décrites en alinéa 6 de cet article.

3.4. Le titre de Champion est attribué à l'équipe ayant terminé à la première place au classement de ce championnat selon les dispositions des articles 10 et 11 du présent règlement.

5. L'équipe ayant terminé à la première place au classement sera qualifiée pour disputer les rencontres de barrage d'accession au championnat R2 Féminin de la Ligue des Hauts de France, sous réserve de répondre aux obligations de :

- La règle de deux niveaux d'écart avec l'équipe immédiatement supérieure,
- L'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de la Ligue des Hauts de France.

A défaut, l'équipe classée deuxième du Championnat D1 et répondant à ces mêmes conditions sera qualifiée pour disputer ce dit barrage. Si l'équipe classée deuxième ne répond également pas à ses obligations, la Commission Féminine pourra qualifier l'équipe classée 3ème ou 4ème répondant aux conditions énoncées ci-dessus.

4.6 Déroulement du Championnat :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce championnat peut être joué selon deux méthodes :

A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à dix (10) équipes. Dans ce cas, le Championnat Seniors Féminins à 11 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison.

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10 équipes, le Championnat Seniors Féminins à 11 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins cinq (5) équipes et huit (8) au plus.

Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Championnat D1 Niveau 1 - **Pré-Ligue**, intégrant les six (6) équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas, Création d'un Championnat D1 Niveau 2 - **Deuxième Phase**, d'un ou plusieurs Groupes(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football.

Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 – Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procédera à la constitution du ou des groupes unique de Championnat D1 - **Pré-Ligue qui comprendra :**

Règlements Championnats et Critériums Féminins

Page : 3/14

Règlements Championnats et Critériums Féminins

Page : 4/14



- Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant six équipes.

Les équipes restantes seront réparties dans le Championnat D1 Niveau 2 – Deuxième Phase, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus. Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

- 1ère phase :
- 13 équipes engagées
 - Création de deux groupes, l'un de 6 équipes, le second de 7 équipes.
 - Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

- 2ème phase :
- Un forfait général constaté,
 - Deux engagements de nouvelles équipes,
 - Total de 14 équipes.

Championnat D1 Niveau 1 – Pré-Ligue constitué de : 6 équipes
Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,
Les 2ème, 3ème de chaque groupe de 1ère phase.

Championnat D1 Niveau 2 – Deuxième Phase constitué de : 8 équipes
Les six équipes restantes issues de la première phase,
Les deux nouvelles équipes engagées pour la 2ème phase.

Dans ce cas, l'équipe ayant terminé à la première place au classement du Championnat D1-Pré-Ligue sera qualifiée pour disputer les rencontres de barrage d'accès au championnat R2 Féminin de la Ligue des Hauts-de-France, sous réserve des dispositions de l'alinéa 5 décrit au-dessus.

ARTICLE 5 – Critérium Seniors Féminins

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Critérium Seniors Féminins, évoluant à 8 joueuses, ouvert aux licenciées aux joueuses Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11, réparti selon les modalités suivantes :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce critérium peut être joué selon deux méthodes :
A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à dix douze (10 12) équipes. Dans ce cas, le Critérium Seniors Féminins à 8 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10 12 équipes, le Critérium Seniors Féminins à 8 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission



créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins cinq équipes et dix au plus. Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Niveau 1, intégrant les équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas,
Création d'un Niveau 2, d'un ou plusieurs Groupe(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football.
Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 – Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procédera à la constitution du groupe unique de Niveau 1 qui comprendra :

- Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant au moins cinq équipes et huit au plus.

Les équipes restantes seront réparties dans le Niveau 2, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus. Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

- 1ère phase :
- 14 équipes engagées
 - Création de deux groupes de 7 équipes.
 - Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

- 2ème phase :
- Un forfait général constaté,
 - Deux engagements de nouvelles équipes,
 - Total de 15 équipes.

Niveau 1 constitué de : 8 équipes
Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,
Les 2ème, 3ème et 4ème de chaque groupe de 1ère phase.

Niveau 2 constitué de : 7 équipes
Les cinq équipes restantes issues de la première phase,
Les deux équipes engagées pour la 2ème phase.

4. Le titre de championne de Niveau 1 du DOF est attribué à l'équipe terminant première du championnat Niveau 1 – 2ème phase ou de la phase unique dans le cas d'un nombre d'équipes inférieur ou égal à dix douze (10 12).

**5. Le titre de championne de Niveau 2 du DOF du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat Niveau 2 de la seconde phase.**

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 6

Réserve.

ARTICLE 7 – Critérium U18F.

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Critérium U18 Féminins, évoluant à 8 joueuses, ouvert aux licenciées U18F et U17F sans limitation de nombres, et aux U16F, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11, réparti selon les modalités suivantes :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce critérium est joué selon deux méthodes :
A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à dix douze (10 12) équipes. Dans ce cas, le Critérium U18 Féminins à 8 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10 12 équipes, le Critérium U18 Féminins à 8 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins cinq équipes et dix au plus.

Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Niveau 1, intégrant les équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas,
Création d'un Niveau 2, d'un ou plusieurs Groupe(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football.
Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 – Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procédera à la constitution du groupe unique de Niveau 1 qui comprendra :

- Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant au moins cinq équipes et huit au plus.



Les équipes restantes seront réparties dans le Niveau 2, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus. Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

- 1ère phase :
- 14 équipes engagées
 - Création de deux groupes de 7 équipes.
 - Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

- 2ème phase :
- Un forfait général constaté,
 - Deux engagements de nouvelles équipes,
 - Total de 15 équipes.

Niveau 1 constitué de : 8 équipes
Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,
Les 2ème, 3ème et 4ème de chaque groupe de 1ère phase.

Niveau 2 constitué de : 7 équipes
Les cinq équipes restantes issues de la première phase,
Les deux équipes engagées pour la 2ème phase.

4. Le titre de championne de Niveau 1 du DOF est attribué à l'équipe terminant première du championnat Niveau 1 – 2ème phase ou de la phase unique dans le cas d'un nombre d'équipes inférieur ou égal à douze (12).

5. Le titre de championne de Niveau 2 du DOF du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat Niveau 2 de la seconde phase.

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 8 – Critérium U15F.

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Critérium U15 Féminins, évoluant à 8 joueuses, ouvert aux licenciées aux joueuses U15F, U14F sans limitation de nombre, et aux U13F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25 du Règlement général Football à 11, réparti selon les modalités suivantes :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce critérium est joué selon deux méthodes :
A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à dix douze (10 12) équipes. Dans ce cas, le Critérium U15 Féminins à 8 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10 12 équipes, le Critérium U15 Féminins à 8 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission



créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins **cinq** équipes et dix au plus.
Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2^{ème} phase :

Création d'un Niveau 1, intégrant les équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1^{ère} phase, selon la règle décrite plus bas.
Création d'un Niveau 2, d'un ou plusieurs Groupes(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football ou d'autres Districts de la Ligue des Hauts de France.
Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 - Règle de formation des niveaux de 2^{ème} phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2^{ème} phase, procédera à la constitution du groupe unique de Niveau 1 qui comprendra :

- Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
 - Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant au moins cinq équipes et huit au plus.
- Les équipes restantes seront réparties dans le Niveau 2, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus.
Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exemptions.

Exemple :

1^{ère} phase : . 14 équipes engagées
. Création de deux groupes de 7 équipes.
. Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

2^{ème} phase : . Un forfait général constaté,
. Deux engagements de nouvelles équipes,
. Total de 15 équipes.

. Niveau 1 constitué de : 8 équipes
Les deux premiers de chaque groupe de 1^{ère} phase,
Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque groupe de 1^{ère} phase.

. Niveau 2 constitué de : 7 équipes
Les cinq équipes restantes issues de la première phase,
Les deux équipes engagées pour la 2^{ème} phase.

4. Le titre de championne de Niveau 1 du DOF est attribué à l'équipe terminant première du championnat Niveau 1 – 2^{ème} phase ou de la phase unique dans le cas d'un nombre d'équipes inférieur ou égal à douze (12).



5. Le titre de championne de Niveau 2 du DOF du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat Niveau 2 de la seconde phase.

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 11 du présent règlement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU FOOTBALL À 8

ARTICLE 9

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec huit joueuses selon les règles du Foot à 8 joueuses, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la rencontre est fixée à deux périodes de quarante (40) minutes,

Tous les joueuses et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre,

Une équipe est composée de huit (8) joueuses titulaires, dont une gardienne de but et de quatre (4) remplaçantes au maximum. **Quatre (4) joueuses mutations, au maximum, dont un maxima de deux (2) hors-période sont autorisées à participer à une même rencontre.**

Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de **six sept** joueuses n'y participe pas.

La distance à respecter par l'équipe adverse lors d'une remise en jeu par coup franc est de 6 mètres,

Le hors-jeu est pris en compte de la ligne médiane à la ligne de but.

Il n'y a pas de hors-jeu sur une rentrée de touche, ni sur un coup de pied de but.

La gardienne ne peut prendre à la main une passe en retrait d'une partenaire; dans ce cas, un coup franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé,

Le dégagement de la gardienne au pied n'est pas autorisé. Dans ce cas, un coup franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé.



Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres.

Les rentrées de touche devront se réaliser à la main.

Pour les coups de pied de but, le ballon devra être placé devant le but à un mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 10

1 - Cotation

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point

2 - Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

Les forfaits sont comptabilisés comme suit :

Les forfaits enregistrés en phase de brassage sont annulés et ne seront pas pris en compte pour la 2^{ème} phase.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général **descend d'office en division inférieure la saison suivante, en première phase, pourra se réengager en seconde phase mais uniquement sur le dernier niveau.**

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (par exemple, 9 premières rencontres pour un groupe de 10 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux



championnats (par exemple, à partir de la 10^{ème} rencontre pour un groupe de 10 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

3 - Pénalité

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués. Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.

CLASSEMENT

ARTICLE 11

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (dit point d'average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés,
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat,
 - c - du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat,
 - d - du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueuses durant la totalité du championnat,
 - e - du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueuses durant la totalité du championnat.



3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire pourra avoir lieu, en cas de montée ou descente pour l'une des deux équipes sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

4. Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.

Il est alors fait appel au quotient :

- quotient points obtenus / matchs joués
- quotient goal average général / matchs joués
- quotient buts marqués / matchs joués
- quotient du nombre d'exclusions reçu divisé du nombre de matchs.
- quotient du nombre d'avertissements reçu divisé du nombre de matchs.

Si, pour une raison quelconque indépendante de la volonté du District Oise de Football, une partie des rencontres prévues dans les différents championnats ne pouvaient se jouer, à l'exemple d'intempéries persistantes, pandémie ou tout autre événement relevant des cas de force majeure, les classements de tous les groupes de toutes les divisions seraient établis selon les dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

HOMOLOGATION ET RÈGLEMENT

ARTICLE 12

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de District ou dans les différents règlements du District Oise Football.

3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueuses ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

CALENDRIER

ARTICLE 13

1 - Les rencontres des équipes féminines des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres Seniors Féminines sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction du DOF.

Toutes les rencontres jeunes U15F et U18F sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 00 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.



Toutes les rencontres jeunes U15F et U18F sont programmées, d'une manière générale, le samedi à 14 heures 30, pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF.

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

2 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

3 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

Le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées). Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.

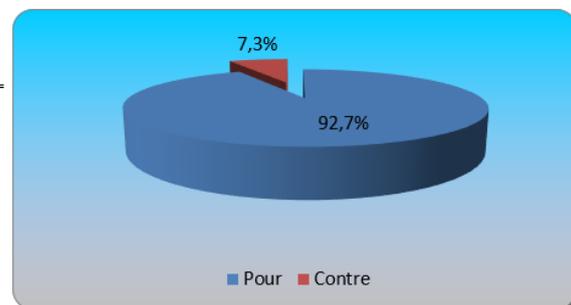
4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine et/ou jours fériés.

5 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise. Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la rencontre sera remise. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence.

Résultat du vote des clubs :

6.) VOTE 4 : Approbation des modifications du Règlement Particulier

Championnat et Critérium Féminins (choix multiple)	Réponses	
Pour	700	92,72%
Contre	55	7,28%
Totaux	755	100%



Les modifications du Règlement des Championnats Féminins Équipes à 11 et Critériums sont adoptées.

6-3) → RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES FÉMININES

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 2 (Ancien Texte)

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats seniors officiels organisés par la Fédération Française, la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football, que lesdits championnats soient disputés à onze ou sept participantes.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à onze joueuses.

Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Toutes les équipes premières féminines évoluant dans les championnats cités peuvent s'y inscrire. Les

équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

En complément, si une équipe est engagée dans la Coupe de l'Oise à 11, l'équipe inférieure du même club ne pourra pas participer à la Coupe de l'Oise Féminines à 8.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Féminine.

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 2 (Nouveau texte) :

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats seniors officiels organisés par la Fédération Française, la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football, que lesdits championnats soient disputés à onze ou sept participantes.

Cette compétition, jouée en matchs à élimination directe, est pratiquée par équipes évoluant à onze joueuses.

Les équipes peuvent être composées de joueuses licenciées Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Toutes les équipes premières féminines évoluant dans les championnats (**Ligue et District**) cités peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Toutes les équipes premières féminines évoluant dans le championnat National à 11 cités ne peuvent pas s'y inscrire. Les équipes réserve sont admises dans cette compétition.

En complément, si une équipe est engagée dans la Coupe de l'Oise à 11, l'équipe inférieure du même club ne pourra pas participer à la Coupe de l'Oise Féminines à 8.

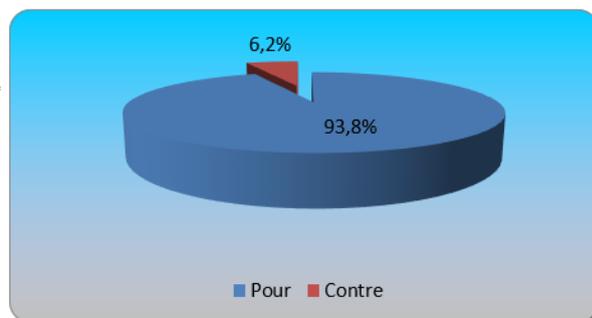
Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Féminine.

Résultat du vote des clubs :

7.) VOTE 5 : Approbation des modifications du Règlement Particulier des Coupes Féminines (choix multiple)

	Réponses	
Pour	699	93,83%
Contre	46	6,17%
Totaux	745	100%



Les modifications du Règlement Particulier des Coupes Féminines sont adoptées.

6-4) → CRÉATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS FÉMININS SENIORS ET JEUNES FUTSAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU D.O.F. DU 21/06/2025

VŒUX PRÉSENTÉS PAR LE DISTRICT APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2025/2026

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS FÉMININS SENIORS ET JEUNES FUTSAL

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G. = Règlements Généraux,
R.P. = Règlements Particuliers,
F.F.F. = Fédération Française de Football,
L.F.H.F. = Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F. = District Oise de Football,
La Fédération = La Fédération Française de Football,
La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District = Le District Oise de Football,
FMI = Feuille de Match Informatisée.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1

Le district Oise organise une épreuve intitulée « challenge futsal Seniors Féminin, U16 F, U15F féminin ». Cette compétition est ouverte aux clubs de futsal, aux clubs en herbe ainsi qu'aux clubs disposant d'une section futsal régulièrement affiliée au district Oise de football.

ARTICLE 2

Les commissions futsal et féminines sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du Challenge. À l'issue de ces Challenges, les équipes ayant terminé première ou deuxième seront qualifiées pour participer à la Coupe de futsal des hauts de France pour chaque catégorie sauf si la ligue des hauts de France décide de l'organisation des qualifications pour certaines ou toutes les catégories.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

à un minimum de 3. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 5 à 0.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait :

- D'un abandon de terrain
- D'un envahissement de terrain
- D'une bagarre générale
- De violence
- D'un incendie grave d'après match

est traitée et homologuée par la Commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- Il est tenu compte du classement au point des matchs joués entre les équipes ex aequo.
- En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

De la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés.

De la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat.

De la meilleure attaque à la fin du championnat.

Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat.

Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une qualification pour la Ligue, un match de barrage aura lieu sur un terrain désigné par la Commission. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 9 – PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Il sera fait application des articles 112 à 156 du RP de la LFHF.

ARTICLE 10 – DATES / HORAIRES / DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions du Challenge de football se déroulent du samedi au dimanche ou jours fériés (coup d'envoi 10h00-18h30) en fonction des disponibilités des salles.

ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH / RÉSULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueuses sur la feuille de match (5 joueuses dont une gardienne de but et 7 remplaçantes). Les maillots des joueuses doivent être numérotés de 1 à 12. Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par la joueuse et celui figurant sur la feuille de match, au regard de son nom.

ARTICLE 12 – QUALIFICATION – PARTICIPATION

Les joueuses inscrites sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements ainsi que le règlement particulier de la LFHF et les règlements généraux de la FFF.

L'engagement des équipes doit parvenir au Secrétariat du District Oise de Football pour le 30 novembre dernier délai conformément à la demande du district.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, District, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas engagé leur équipe pour cette date ne seront pas autorisés à participer au Challenge Futsal De l'Oise.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement (fixée par la Commission en cas de gratuité des droits) sauf en cas de force majeure examinée par la Commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont l'obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 novembre.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont l'obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 novembre.

ARTICLE 4 – CHALLENGE FUTSAL FÉMININ

Elle se compose de X équipes réparties sur plusieurs journées à déterminer en fonction de l'attribution des salles et par secteur si possible.

ARTICLE 5 – ÉPREUVES

L'épreuve se dispute en X journée(s) et l'équipe qui aura le plus de points au classement sera déclarée vainqueur et participera à la Coupe de la Ligue des hauts de France (si La Ligue des Hauts de France sollicite le District Oise de Football pour une 2^{ème} équipe, l'équipe classée 2^{ème} participera à la Coupe des hauts de France).

Si, une ou plusieurs équipes n'auraient pas le même nombre de matchs, le classement se fera au quotient. La durée des rencontres sera en fonction du nombre d'équipes par site.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un ou plusieurs arbitres désignés par les commissions compétentes.

ARTICLE 7 – COTATION

Les matchs de Challenge de Futsal de l'Oise sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné à la ligne
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point Pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 buts à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout cas de causes fixé

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FUTSAL

Chaque joueuse inscrite sur la feuille de match d'une compétition officielle organisée par le District Oise de Football doit être titulaire d'une licence « Futsal » pour la saison en cours, établie selon les dispositions des articles 59 à 75 des RG de la FFF. Chaque joueuse inscrite sur la feuille de match d'une compétition promotionnelle de la pratique du Futsal organisée par le District Oise de Football, à l'exemple des challenges U15F et U18F, doit être titulaire d'une licence « Futsal » ou « Libre » pour la saison en cours, établie selon les dispositions des articles 59 à 75 des RG de la FFF.

SURCLASSEMENTS

1 - En aucun cas, une joueuse ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

2 - Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueuses et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueuses concernées.

2. b) Les licenciées U17F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

2. c) Les autorisations de surclassement prévues à l'alinéa 2.a) du présent paragraphe figurent sur la licence de la joueuse sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1. des règlements généraux de la FFF.

4 - Par décision du Comité de Direction du DOF, les joueuses de catégories U17F sont autorisées à participer, dans la limite de trois joueuses par rencontre, aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par le District Oise de football.

6 - Par décision du Comité de Direction de la LFHF, les joueuses de catégories U18F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par le District Oise de football.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 13

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

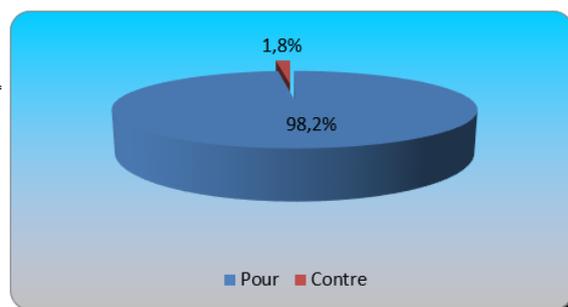
- Règlement Général du Futsal du DOF,
- Règlement Particulier du District,
- Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- Règlements Généraux de la FFF,
- et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

Le Comité Directeur du D.O.F sur avis de la Commission compétente se réserve le droit de modifier les termes du présent règlement pour assurer le bon déroulement de cette compétition.

Résultat du vote des clubs :

8.) VOTE 6 : Approbation des modifications du Règlement Particulier

Féminines Futsal (choix multiple)	Réponses	
Pour	712	98,21%
Contre	13	1,79%
Totaux	725	100%



Le Règlement Particulier des Championnats Féminins Seniors et Jeunes Futsal est adopté.

6-5) → RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS JEUNES ÉQUIPES À 11 ET CRITÉRIUMS MASCULINS

DIVISIONS DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 4 – Principes généraux (Ancien Texte)

5. Répartition des équipes à l'issue du brassage. Les classements des deux groupes sont établis selon les modalités décrites aux articles 5 et 6 du présent règlement.

- ✓ District 1 (D1) : constitué des équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages,
- ✓ District 2 (D2) : constitué des équipes classées de la 5^{ème} à la 16^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages,
- ✓ District 3 (D3) : constitué des équipes classées au-delà de la 16^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages.

Cas particulier et exceptions :

- ✓ Si un club a engagé plusieurs équipes dans un même championnat, celles-ci ne pourront être présentes ensemble à un même niveau D1 ou D2, et ce, même si les résultats du brassage initial leur ont donné les droits sportifs d'intégrer un niveau.

Exemple :

- ✓ Equipe 1 termine 1^{ère} de son brassage et Equipe 2 termine 4^{ème}. L'équipe 1 sera alors affectée au niveau D1 et l'équipe 2 intégrera un groupe du niveau D2.
- ✓ Le 5^{ème} du classement du groupe de brassage remplacera l'équipe 2 du club au niveau D1.

- ✓ Si, à l'issue de la phase de brassage, le nombre d'équipes restantes devant constituer un groupe de la plus basse division était inférieur à 8 (huit), les équipes concernées seraient alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de la catégorie supérieure, à l'exclusion de la catégorie U18.

Exemple :

- ✓ 14 équipes engagées pour les brassages U14,
- ✓ À l'issue du brassage, les 8 premiers accèdent en U14-D1,
 - ✓ Les 6 équipes restantes seront alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de catégorie U15.

DIVISIONS DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 4 – Principes généraux (Nouveau Texte)

5. Répartition des équipes à l'issue du brassage. Les classements des deux groupes sont établis selon

les modalités décrites aux articles 5 et 6 du présent règlement.

✓ District 1 (D1) : constitué des équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages,

✓ District 2 (D2) : constitué des équipes classées de la 5^{ème} à la 16^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages,

✓ District 3 (D3) : constitué des équipes classées au-delà de la 16^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages.

Cas particulier et exceptions :

✓ Si un club a engagé plusieurs équipes dans un même championnat, celles-ci ne pourront être présentes ensemble à un même niveau D1 ou D2, et ce, même si les résultats du brassage initial leur ont donné les droits sportifs d'intégrer un niveau.

Exemple :

✓ Equipe 1 termine 1^{ère} de son brassage et Equipe 2 termine 4^{ème}. L'équipe 1 sera alors affectée au niveau D1 et l'équipe 2 intégrera un groupe du niveau D2.

✓ Le 5^{ème} du classement du groupe de brassage remplacera l'équipe 2 du club au niveau D1.

✓ Si, à l'issue de la phase de brassage, le nombre d'équipes restantes devant constituer un groupe de la plus basse division était inférieur à 8 (huit), les équipes concernées seraient alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de la catégorie supérieure, à l'exclusion de la catégorie U18.

Exemple :

✓ 14 équipes engagées pour les brassages U14,

✓ À l'issue du brassage, les 8 premiers accèdent en U14-D1,

✓ Les 6 équipes restantes seront alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de catégorie U15.

✓ À l'issue du brassage, si plusieurs équipes d'un même club sont engagées et qu'une équipe classée comme inférieure se retrouve dans un championnat plus élevé que celui de l'équipe supérieure, la numérotation des équipes sera ajustée en conséquence.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 5 (Ancien Texte)

2 - Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (7 premières rencontres pour un groupe de 8 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 8^{ème} rencontre pour un groupe de 8 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 5 (Nouveau Texte)

2 - Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

~~Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.~~

Les forfaits sont comptabilisés comme suit :

- **Pour les équipes accédant en D1 à la suite du brassage, les forfaits sont pris en compte sur la phase de brassage et la 2^{ème} phase,**
- **Pour les équipes accédant en D2 ou D3, les forfaits enregistrés en phase de brassage ne sont pas pris en compte pour la 2^{ème} phase dû au rajout éventuel de nouvelle équipe pour cette 2^{ème} phase.**

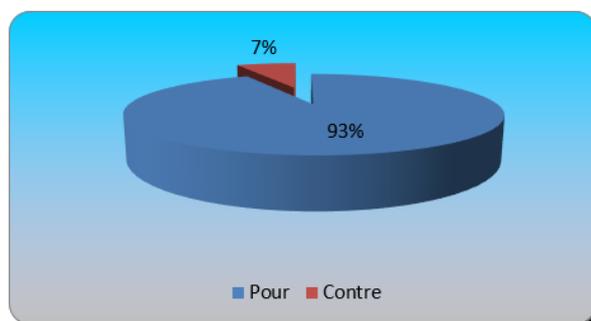
Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (7 premières rencontres pour un groupe de 8 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 8^{ème} rencontre pour un groupe de 8 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Résultat du vote des clubs :

9.) VOTE 7 : Approbation des modifications du Règlement Particulier des Championnats Jeunes Équipes à 11 et Critérium Masculins (choix multiple)

	Réponses	
Pour	738	92,95%
Contre	56	7,05%
Totaux	794	100%



Les modifications du Règlement Particulier des Championnats Jeunes Équipes à 11 et Critériums masculins sont adoptées.

4-6) → RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES JEUNES À 11

ARTICLE 3 (Ancien Texte)

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe Gambardella,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- c) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- d) résultats de la saison précédente,
- e) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 3 (Nouveau Texte)

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe Gambardella,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- c) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- d) résultats de la saison précédente,
- e) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

À partir des quarts de finale et demi-finales des coupes de l'Oise U14, U15, U16, U17 et U18 et Conseil départemental U15 et U18, le club tiré en premier sera recevant sans tenir compte des tours précédents.

Pour les demi-finales des coupes de l'Oise U14, U15, U16, U17 et U18 ainsi que du Conseil Départemental U15 et U18 trois arbitres officiels seront désignés, à la charge des deux clubs.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

Lors d'un tirage au sort, toute équipe ayant bénéficié d'une exemption au tour précédent, est tenue de disputer la rencontre suivante à l'extérieur.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant été exemptées au tour précédent, la rencontre se déroulera sur le terrain du premier club tiré.

Résultat du vote des clubs :

10.) VOTE 8 : Approbation des modifications du Règlement Particulier des Coupes Jeunes Équipes à 11 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	746	95,64%
Contre	34	4,36%
Totaux	780	100%



Les modifications du Règlement Particulier des Coupes Jeunes à 11 sont adoptées.

6-7) → RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS (ARTICLE 16 ET 19)

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (Ancien Texte)

1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins **dont au moins une équipe à onze (11)**.

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins. **Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors a la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

Les clubs engagés en Critérium à 8 doivent, obligatoirement, terminer le championnat et ne doivent comptabilisés moins de 4 forfaits.

Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit, celles-ci doivent avoir participé à au moins 75 pour cent des journées inscrites au calendrier par le District Oise de Football.

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (Nouveau Texte)

1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins **dont au moins une équipe à onze (11)**.

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins. **Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors a la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

Les clubs engagés en Critérium à 8 doivent, obligatoirement, terminer le championnat et ~~ne~~ doivent comptabilisés moins de 4 forfaits.

~~Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit, celles-ci doivent avoir participé à au moins 75 pour cent des journées inscrites au calendrier par le District Oise de Football.~~

Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit U11 et U13, celles-ci doivent avoir participé à au moins 80 pour cent des journées des phases 2 et 3 inscrites au calendrier par le District Oise de Football.

La phase 1 U11 et U13 ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (Ancien Texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors ou leur équipe Seniors B ou C évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3 ou de la certification DF « Coach Seniors »
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation DF « Coach Seniors » pour le Football à 11.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi- saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (Nouveau Texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les

clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors ou leur équipe Seniors B ou C évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . ~~L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3 ou de la certification DF « Coach Seniors »~~
- . **L'éducateur désigné doit être certifié du Diplôme « Coach Seniors » ou de la certification CFF3.**
- . L'éducateur responsable doit être déclaré, **auprès du Secrétariat du DOF**, dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . **L'éducateur doit avoir la licence technique dans le club ayant des obligations et être enregistré et validé sur Footclubs.**
- . L'éducateur déclaré, **auprès du Secrétariat du DOF, et** doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . ~~L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.~~
- . **L'éducateur devra être muni obligatoirement de son accréditation à chaque rencontre avec photo.**
- . **Cette accréditation sera fournie par le DOF avant le démarrage du championnat.**

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation DF « Coach Seniors » pour le Football à 11.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison

Sanctions :

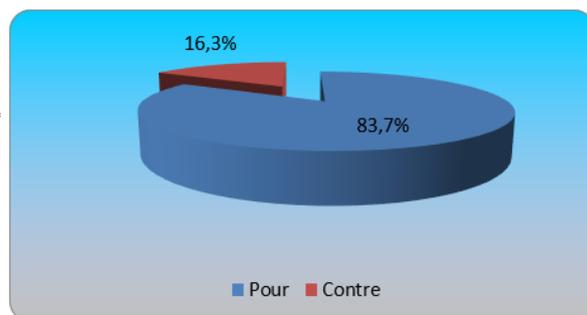
Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

Résultat du vote des clubs :

11.) VOTE 9 : Approbation des modifications du Règlement Particulier des Championnats Seniors Masculins (Articles 16 et 19) (choix multiple)		Réponses	
Pour	651	83,68%	
Contre	127	16,32%	
Totaux	778	100%	



Les modifications du Règlement des Championnats Seniors Masculins (Article 16 et 19) sont adoptées.

6-8) → REFONTE DU CHAMPIONNAT

Introduction

Contexte post-Covid	Contexte modification pyramide championnats FFF-LIGUE	Revenir à des groupes à 12 en D1 dans les districts
Montées maintenues, pas ou peu de descentes. Passage de groupes à 10 pour gérer ces montées supplémentaires	Re-organisation du nombre d'équipes et de groupes en N2, N3 et adaptation des ligues. La fin de cette nouvelle pyramide sur la saison en cours 2024-2025	Harmonisation de l'organisation des championnats plus haut niveau départemental et plus bas niveau régional doit être homogène



Situation 2024-2025

District de l'AISNE : Tous les groupes sont à 12 eq. (1 gr D1) : 2 montées D1 -> R3

District ARTOIS : Tous les groupes sont à 12 eq. de D1 à D7 : 4 montées D1 -> R3

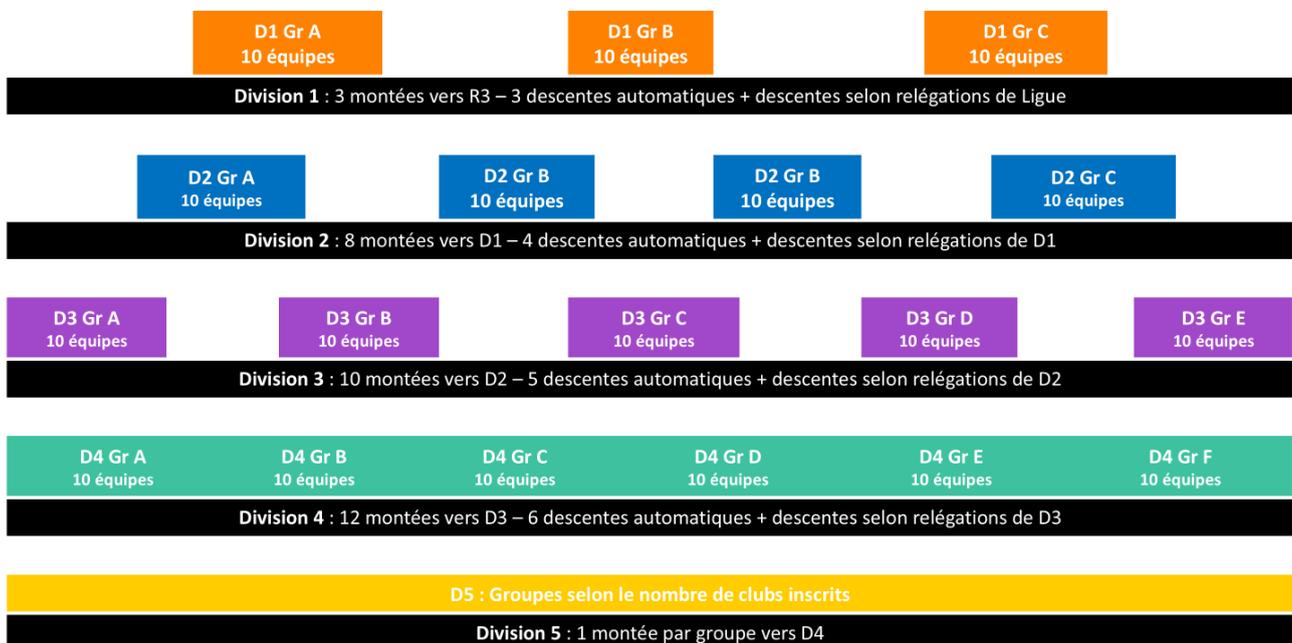
District COTE d'OPALE : Réforme en cours présentée à l'AG d'automne 2024 pour passage à 2 groupes à 12 eq. en D1, les autres groupes à 10 eq D2 à D7 : 3 montées D1 -> R3

District ESCAUT: Voté récemment du passage de la D1 et D2 à 12 eq. en deux saisons (D1 à 12 eq. en 2025-2026 et D2 à 12 eq. en 2026-2027). D3 à D6 restent à 10 eq. 4 montées D1 -> R3

District FLANDRES : Discussions et échanges en cours sur modification de la pyramide. 6 montées D1 -> R3

District de la SOMME : D1, 2 gr à 12, D2 à D6, groupes de 10. 2 montées D1->R3

SITUATION ACTUELLE



Situation en fin de saison 2025/2026
Hypothèse avec 4 descentes de R3

DIVISION 1 3 GROUPES DE 10 ÉQUIPES		
Gr. A	Gr. B	Gr. C
1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}
3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}
6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}
7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}
8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}
10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

DIVISION 2 4 GROUPES DE 10 ÉQUIPES			
Gr. A	Gr. B	Gr. C	Gr. D
1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}
3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}
6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}
7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}
8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}
10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

2025-2026 (30 équipes (3x10)) vers 2026-2027 (24 équipes (2x12))				
Descentes de R3	3	4	5	6
Accession en R3	3	3	3	3
Accession de D2	4	4	4	4
Descentes en D2	10	11	12	13

2025-2026 vers 2026-2027 (40 équipes (4x10))				
Descentes de D1	10	11	12	13
Accession en D1	4	4	4	4
Accession de D3	5	5	5	5
Descentes en D3	11	12	13	14

Situation en fin de saison 2025/2026
Hypothèse avec 4 descentes de R3

DIVISION 3 5 GROUPES DE 10 ÉQUIPES				
Gr. A	Gr. B	Gr. C	Gr. D	Gr. E
1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}
3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}
6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}
7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}
8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}
10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

DIVISION 4 6 GROUPES DE 10 ÉQUIPES					
Gr. A	Gr. B	Gr. C	Gr. D	Gr. E	Gr. F
1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}
3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}
6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}
7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}
8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}
10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

2025-2026 vers 2026-2027 (50 équipes (5x10))				
Descentes de D2	11	12	13	14
Accession en D2	5	5	5	5
Accession de D4	6	6	6	6
Descentes en D4	12	13	14	15

2025-2026 vers 2026-2027 (60 équipes (6x10))				
Descentes de D3	12	13	14	15
Accession en D3	6	6	6	6
Accession de D5	6	6	6	6
Descentes en D5	12	13	14	15

Situation en fin de saison 2025/2026

Hypothèse avec 4 descentes de R3

DIVISION 5 6 GROUPES DE 10 ÉQUIPES					
Gr. A	Gr. B	Gr. C	Gr. D	Gr. E	Gr. F
1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}
3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}
6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}	6 ^{ème}
7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}	7 ^{ème}
8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}	9 ^{ème}
10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

2025-2026 vers 2026-2027 (60 équipes (6x10))				
Descentes de D4	12	13	14	15
Accession en D4	6	6	6	6

Question 1 : Est-ce que la deuxième division doit passer à 3 groupes de 12 clubs en 2027/2028 ?

	Proposition 1	Proposition 2
D1	2 groupes à 12	2 groupes à 12
D2	3 groupes à 12 (Q1.R1)	4 groupes à 10 (Q1.R2)
D3	5 groupes de 10	5 groupes de 10
D4	6 groupes de 10	6 groupes de 10
D5	6 groupes de 10	6 groupes de 10

	Hypothèse D2 à 3 groupes de 12 clubs	Hypothèse D2 à 4 groupes de 10 clubs
D1	2 groupes à 12 <i>D1 : 3 montées vers R3 3 descentes automatiques + descentes selon relégations de Ligue</i>	2 groupes à 12 <i>D1 : 3 montées vers R3 3 descentes automatiques + descentes selon relégations de Ligue</i>
D2	3 groupes à 12 (Q1.R1) <i>D2 : 6 montées vers D1 3 descentes automatiques + descentes selon relégations de D1</i>	4 groupes à 10 (Q1.R2) <i>D2 : 4 montées vers D1 4 descentes automatiques + descentes selon relégations de D1</i>
D3	5 groupes de 10 <i>D3 : 5 montées vers D2 5 descentes automatiques + descentes selon relégations de D2</i>	5 groupes de 10 <i>D3 : 5 montées vers D2 5 descentes automatiques + descentes selon relégations de D2</i>
D4	6 groupes de 10 <i>D4 : 6 montées vers D3 6 descentes automatiques + descentes selon relégations de D3</i>	6 groupes de 10 <i>D4 : 6 montées vers D3 6 descentes automatiques + descentes selon relégations de D3</i>
D5	Groupes selon le nombre de clubs inscrits <i>1 montée par groupe vers D4</i>	Groupes selon le nombre de clubs inscrits <i>1 montée par groupe vers D4</i>

Question 2 : Trois montées en R3 auront lieu chaque saison, les premiers de chaque groupe, ainsi qu'un troisième par les deuxièmes des deux groupes. Quelle sera la règle pour départager le troisième accédant ?

Proposition 1 (Q2.R2)	Proposition 2 (Q2.R2)
Les deuxièmes des groupes de D1, seront départagés lors d'un match sur terrain neutre de niveau adapté à la division. En cas d'égalité, ils se départagent directement par l'épreuve des tirs au but	Le meilleur deuxième des groupes de D1 sera déterminé sur la base d'un mini-championnat incluant le calcul des résultats contre les 6 premiers du groupe D1

(Q2.R1)

(Q2.R2)

Comment s'articule le projet ?

Question 2 : Trois montées en R3 auront lieu chaque saison, les premiers de chaque groupe, ainsi qu'un troisième par les deuxièmes des deux groupes. Quelle sera la règle pour départager le troisième accédant ?

Proposition 1 (Q2.R2)	Proposition 2 (Q2.R2)
<p>Les deuxièmes des groupes de D1, seront départagés lors d'un match sur terrain neutre de niveau adapté à la division. En cas d'égalité, ils se départagent directement par l'épreuve des tirs au but</p> <p>(Q2.R1)</p>	<p>Le meilleur deuxième des groupes de D1 sera déterminé sur la base d'un mini-championnat incluant le calcul des résultats contre les 6 premiers du groupe D1</p> <p>(Q2.R2)</p>

Comment s'articule le projet ?

ARTICULATION DU PROJET

Saison 2024/2025	Saison 2026/2027	Saison 2027/2028	Saison 2028/2029
VOTE	Passage D1 3 groupes de 12	D1 : 2 groupes de 12 Passage D2	D1 : 2 groupes de 12 Passage D2
		<p>Question 1 : Q1.R1 : 3 groupes à 12 ----- Q1.R2 : 4 groupes à 10</p>	Selon vote
		<p>Question 2 : Q2.R1 : Match Sec sur terrain neutre ----- Q2.R2 : Meilleur deuxième basé sur mini-championnat</p>	Selon vote
			<p>Question 3 : Q3.R1 : 1 montée automatique par groupe ----- Q3.R2 : 2 montées automatiques par groupe</p>

Merci aux clubs pour leurs participations

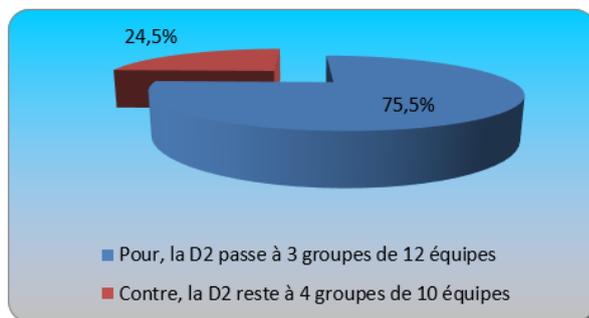
Clubs ayant participé au groupe de travail :

AS Beauvais Oise – US Breteuil – US Breuil le Sec – AS Noailles Cauvigny – AS Herchies Troissereux
 CS Chaumont – US Lieuvillers – US Lassigny – US Margny les Compiègne – US Méru
 FC Milly Sur Thérain – AS Multien – ETS Ormoy Duvy – US Ribécourt – FC Pontpoint Ruraville
 AS Orry La Chapelle Plailly – US Le Pays du Valois – FC ST Aubin les Fontainettes
 AS Saint-Sauveur Lacroix St Ouen – AS Verderel Les Sauqueuse – ESC Wavignies

Résultat du vote des clubs :

12.) VOTE 10 : À partir de 2027/2028, souhaitez-vous que la deuxième division passe à 3 groupes de 12 équipes ? (choix multiple)

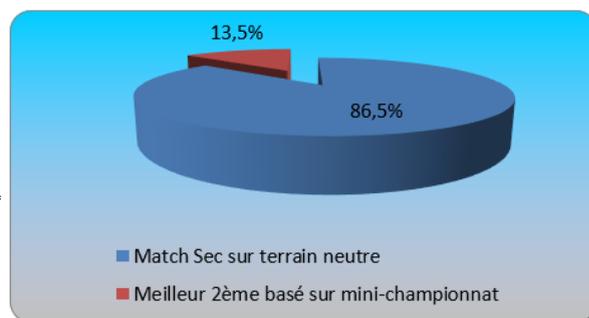
	Réponses	
Pour, la D2 passe à 3 groupes de 12 équipes	592	75,51%
Contre, la D2 reste à 4 groupes de 10 équipes	192	24,49%
Totaux	784	100%



Le vote « La D2 passe à 3 groupes de 12 équipes » est adopté.

13.) VOTE 11 : À l'issue de la saison 2026/2027, trois montées en R3 auront lieu chaque saison : les premiers de chaque groupe, ainsi qu'un troisième parmi les deuxièmes des deux groupes. Quelle sera la règle pour départager le troisième accédant ? (choix multiple)

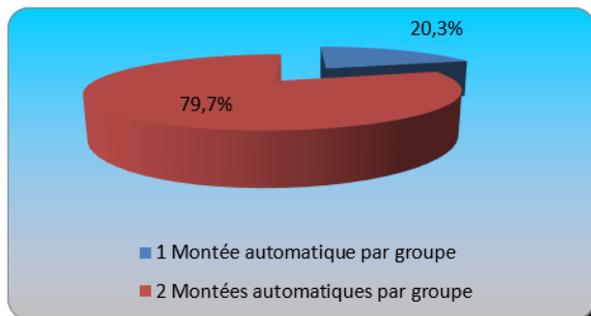
	Réponses	
Match Sec sur terrain neutre	684	86,47%
Meilleur 2ème basé sur mini-championnat	107	13,53%
Totaux	791	100%



Le vote « Match Sec sur terrain neutre » est adopté.

14.) VOTE 12 : À l'issue de la saison 2027/2028, les groupes de 10 équipes de D3 et D4 bénéficieront de : (choix multiple)

	Réponses	
1 Montée automatique par groupe	160	20,28%
2 Montées automatiques par groupe	629	79,72%
Totaux	789	100%



Le vote « 2 Montées automatiques par groupe » est adopté.

7-) Remise de plaquettes pour des anniversaires de clubs (nombre d'années d'affiliation)

Plaquettes 50 ans



A.M.S. LAIGNEVILLE



A.M.S. MONTCHEVREUIL

Plaquettes 60 ans



US BREUIL LE SEC

Plaquettes 70 ans



J.S. MOLIENS



A.S. ST SAMSON LA POTERIE

Plaquettes 90 ans



A.S. COYE LA FORÊT

8-) INTERVENTION DE MADAME FLORENCE HARMAND – RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE SERVICE CIVIQUE – SDJES 60



Présentation du dispositif Service Civique



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



Qu'est ce que le service civique ?



Un **engagement volontaire**, au service de l'**intérêt général**
qui permet à de jeunes volontaires de réaliser une **mission** en faveur
de la **cohésion nationale** et de la **solidarité**.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



Le statut de **volontaire** en service civique



Le volontaire n'est pas :
Un salarié
Un stagiaire
Un bénévole

Une relation de collaboration (et **non de subordination**)
avec la structure d'accueil



Ce que n'est pas le Service Civique :

- Un stage ou un emploi
- Un dispositif d'insertion professionnelle
- Un dispositif de formation

Mais il y contribue



Découvrez
le pouvoir d'être
utile avec le
Service Civique.

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

SERVICE-CIVIQUE.GOV.FR



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise



AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE



Qui peut être **volontaire** en service civique ?

- Tout jeune de **16 à 25 ans**
- **jusqu'à 30 ans** pour les personnes en situation de **handicap**
- de nationalité française
- ou ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen,
- ou ressortissant Suisse,
- ou répondant aux conditions d'éligibilité* :
 - * pour les volontaires étrangers résidant en France,
 - * pour les volontaires étrangers venant en France pour réaliser leur Service Civique
- **Sans condition de diplôme**, niveau de formation, genre, âge, milieu social, origine culturelle, lieu de vie, etc...



**Un engagement
ouvert à tous**



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE



Comment s'organise une mission ?



- Mission de 6 à 9 mois en France ou jusqu'à 12 mois à l'étranger
- **Contrat d'engagement**
- 24h à 35h / semaine
- Réparties sur 5 jours (maximum si mineur)
- Modulables
 - * 48h max sur 6 jours exceptionnellement
 - * -24h si personne atteinte de handicap
- 2 jours de congés / mois
- 3 jours de congés / mois si mineur
- Un volontaire ne peut accomplir qu'un seul engagement de service civique (sauf si rupture prononcée dans les 6 premiers mois)



Un engagement accompagné

Un tuteur désigné

10 grands domaines d'action = 10 thèmes de missions



Solidarité



Santé



Culture et loisirs



Éducation pour tous



Sport



Environnement



Mémoire et citoyenneté



Développement international et action humanitaire



Intervention d'urgence en cas de crise

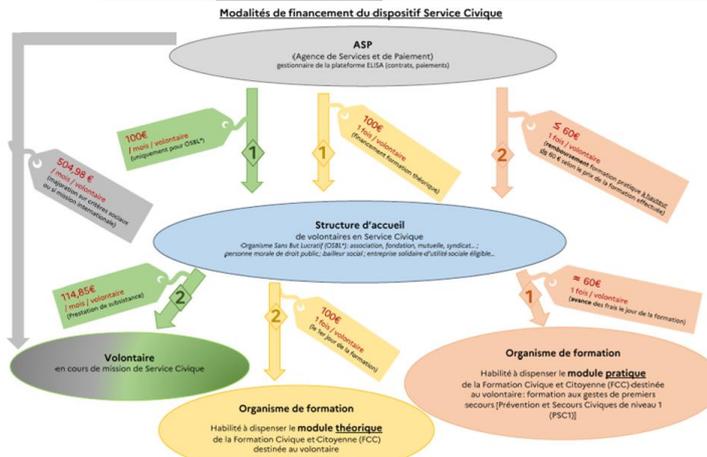


Citoyenneté européenne

Les 8 principes fondamentaux



Annexe : Schéma récapitulatif des modalités de financement du dispositif



<http://www.service-civique.psy.fr/agence/le-mat/actualites/indemnité-de-service-civique-majoree-au-1er-juillet-2024>

Document SDIES 60 – Service Civilique Oise – 15/05/2024

Quelles structures peuvent accueillir un volontaire ?



Liste non exhaustive

- **Les organismes à but non lucratif**
Associations loi 1901, fondations, unions ou fédérations d'associations, mutuelles, syndicats,...
- **Les personnes morales de droit public**
CT, établissements publics, services de l'Etat, groupements, banques...
- **Les bailleurs sociaux**
- **Certaines entreprises solidaires d'utilité sociale**

Conditions préalables : structure d'au moins **1 an** d'existence
→ ayant obtenu un **agrément** de service civique



La Formation Civique et Citoyenne (FCC)



2 jours

Thématique en lien avec les valeurs Républicaines

Financés par l'Etat
100 € par jeune confiés à la structure d'accueil
Reversés à l'organisme de formation habilité le jour J
1 attestation de formation FCC remise au volontaire
(copie à conserver par la structure d'accueil pour transmission au SDJES)



1 jour

Formation aux gestes de premiers secours de niveau 1

Remboursement de la structure d'accueil à hauteur de **60 €** une fois que la formation a été effectuée dans l'**organisme agréé premiers secours**
1 attestation PSC1 remise au volontaire
(copie à conserver par la structure d'accueil pour transmission au SDJES)

La réalisation complète des 2 volets est **obligatoire** pour que le volontaire puisse recevoir **1 attestation de Service civique** délivrée par l'Etat en fin de mission.

Calendriers des Formations Civiques et Citoyennes dans les départements des Hauts-de-France :

<https://www.1.ac-lille.fr/la-formation-civique-et-citoyenne-123368>

Lien avec le SDJES

Possibilité de contacter le SDJES à tout moment pour effectuer une **demande d'avenant**

(obtenir une enveloppe de postes supplémentaire et/ou ajouter une mission à l'agrément initial)

- Sollicitation possible de votre structure pour participer à des **événements** liés au dispositif
- Contrôle possible de votre structure

Transmission de pièces administratives (à chaque avenant ou renouvellement)

- **Compte-Rendu Annuel** au titre de l'accueil de services civiques l'année passée
- **Justificatifs de formations** des volontaires (théorie + pratique) et des tuteurs
- **Bilans nominatifs** des volontaires accueillis
- **Plannings** d'intervention des jeunes
- Offres de missions non pourvues

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Vie associative.

Le pôle d'appui SC 60 et le SDJES sont à **votre écoute** toute l'année pour répondre à vos questions sur le dispositif ou si vous souhaitez en savoir plus sur l'état de traitement de votre demande.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

CONTACTS ET RESSOURCES UTILES





FICHE CONTACTS UTILES

Pour toute question relative à l'utilisation du **site Service civique**

Contactez l'ASC (Agence du Service Civique)

Courriel : agence@service-civique.gouv.fr Tél : 09.74.48.18.40

Ou créez un « ticket incident »
<https://agenceduservicecivique.atlassian.net/servicedesk/customer/portals>

Pour toute question relative au dispositif « Service civique » ou à l'état de votre **agrément** dans l'Oise

Contactez votre service de référence départemental : le **SDJES 60** (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports)

Courriel : service-civique60@ac-amiens.fr

Florence Harmand, Référente départementale : 03 60 01 99 93

Sandrine Saint-Ouen, Assistante administrative : 03 60 01 93 94

Pour toute question relative à la gestion des **contrats** sur **ELISA**,

Contactez l'ASP (Agence de Services et de Paiement) unique gestionnaire de la plateforme ELISA

Tél : 09.70.82.16.17

En cas de difficultés informatiques rencontrées sur la plateforme, Utilisez le formulaire de contact sur ELISA
<https://elisa.service-civique.gouv.fr/civiq/formulaire/contact>

Pour obtenir de l'aide à la **constitution de votre dossier** de demande d'agrément, et en cas de difficulté dans le **recrutement** de volontaires

Contactez le **PADSC60** (Pôle d'Appui Départemental Service Civique 60)

Courriel : poleappui60@poleappui.fr

Ou un **organisme Guid'Asso** <https://guidasso-hdf.org/>



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



Le Pôle d'Appui Développement du Service Civique 60

Le **PADSC60** est missionné par l'Agence du Service Civique et le **SDJES60** (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) afin d'assurer la promotion du Service Civique auprès des structures éligibles à l'accueil de volontaires et des jeunes.



Objectifs : Stimuler l'initiative, la conception et la réalisation de nouveaux projets d'accueil en Service Civique. Favoriser l'entrée des jeunes en mission.



Pour qui ? : Structures éligibles (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...), structures d'accueil de jeunes et les jeunes.



Axes et formats d'intervention :

- ✓ Séances d'information et d'échanges sur le Service Civique (jeunes / structures)
- ✓ Accompagnement sur l'élaboration du projet d'accueil et des missions
- ✓ Interventions en direction des jeunes (forums, événements, présentations)



Modalités : Intervention gratuite et en fonction de vos besoins

MISSIONS DU PADSC60 :

- Informier sur le Service Civique
- Aider à la conception du projet d'accueil et des missions
- Conseiller sur le dossier de demande d'agrément et le recrutement des volontaires

CONTACT :

Maéva FERREIRA
Chargée de développement
poleappui60@poleappui.fr
<https://linktr.ee/padsommeoise>
07 86 50 94 67



ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise
SDJES



Retrouvez toutes les ressources indispensables
sur le site de l'ASC :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire>



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



LE SERVICE CIVIQUE

DANS LE MOUVEMENT SPORTIF



CE QUE LE VOLONTAIRE NE PEUT PAS FAIRE :

- Assurer l'encadrement d'une pratique sportive ;
- Exercer des tâches administratives ou logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (conception des outils de communication, animation des réseaux sociaux, secrétariat, standard...).

A retenir : Un volontaire en Service Civique ne peut pas être placé en responsabilité, quelle que soit l'activité qui lui est proposée.

DANS LE MOUVEMENT SPORTIF



QUELQUES EXEMPLES DE MISSIONS AGREES

- Promouvoir l'accès à l'athlétisme pour des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser la pratique du rugby féminin ;
- Développer des passerelles entre le monde scolaire et le club pour encourager la pratique physique et sportive ;
- Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive ;
- Sensibiliser les publics au développement durable et aux gestes éco-citoyens ;
- Prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport ;
- Lutter contre le racisme et les discriminations dans le sport ;
- Promouvoir la pratique sportive auprès de publics présents sur des lieux de pratiques libres.



DANS LE MOUVEMENT SPORTIF

A partir du bilan des contrôles réalisés entre 2018 et 2024, plusieurs constats :

- **Un fort risque de substitution à l'emploi** : notamment lorsque les volontaires sont recrutés pour pallier l'absence d'encadrement pour la pratique sportive des jeunes licenciés ;
- **Une tendance au recrutement sur-profil** : les volontaires déjà présents au sein de l'organisme en tant que licenciés se voient proposer un contrat sans que l'offre n'ait été publiée au préalable sur le site service-civique.gouv.fr ;
- **Un accompagnement insuffisant** : un suivi du tuteur distancié, peu ou pas formalisé ainsi qu'une absence d'attention portée à l'accompagnement au projet d'avenir ;
- Et aussi : quelques cas plus extrêmes (**détournements de fonds publics, violences sexuelles et sexistes**, etc.).

En conclusion : Fort enjeu d'amélioration de la qualité de la mise en œuvre du dispositif au sein du mouvement sportif.

Des questions ?



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

un service de tous

une mission pour chacun

09-) INTERVENTION DU TRÉSORIER – THIERRY BERTRAND

Certains Clubs ont demandé, lors des vœux, une mise en place d'un prélèvement automatique des frais d'arbitrage pour toutes les catégories.

Sachant que nos championnats ne sont pas couverts par le corps arbitral, pendant toute la saison, il n'est pas possible de satisfaire cette demande.

Cependant, nous en sommes, actuellement, à la troisième saison de mise en place du dispositif de paiement des frais d'arbitrage par péréquation.

Lors de la première saison, ce dispositif concernait uniquement les championnats Seniors D1 et Seniors D1 Futsal.

La deuxième et la troisième saison ont vu l'intégration du championnat Seniors D2.

Nous œuvrons à une évolution progressive de cette réforme.

Pour la saison 2025-2026, les championnats Jeunes D1 (U15, U16, U17 et U18) seront également intégrés au dispositif.

À noter : la phase de brassage ne sera pas concernée par cette mise en place.

Concernant les U14 D1, nous ferons un bilan de la saison 2024-2025, afin de savoir si cette division peut être intégrée aux autres équipes Jeunes.

10-) INTERVENTION STATUTS ET RÈGLEMENTS – ABDELKADER SAHNOUN

Interrogation des Clubs sur le suivi et l'engagement des éducateurs formés par les Clubs

FIDÉLISATION DES ÉDUCATEURS FORMÉS PAR LES CLUBS

Les clubs prennent en charge les coûts des formations fédérales (CFF, BMF, BEF).

Une fois diplômés, certains éducateurs quittent le club rapidement, sans retour d'investissement pour le club.

Le club ne dispose d'aucun recours actuellement, notamment pour les bénévoles.



FIDÉLISATION DES ÉDUCATEURS FORMÉS PAR LES CLUBS

Cependant, il y a une possibilité de se prémunir d'un départ « précoce » d'un individu auquel le Club a financé l'entièreté d'une formation par :

- Une clause dite de « dédit formation » insérée dans un contrat de travail pour un Éducateur / Éducatrice Salarié(e)
- Ou à défaut, une convention de réciprocité entre le Club et l'Éducateur / Éducatrice Bénévole

Le Club paie la totalité de la formation et en contrepartie, l'Éducateur / Éducatrice reste au club pendant X Saison(s) (Ex : 1, 2 voire 3 Saisons selon le diplôme).

Si non respect de l'Éducateur / Éducatrice => Dossier Tribunal de proximité un titre



11-) CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR MADAME NATHALIE DEPAUW, PRÉSIDENTE DU DISTRICT

Nous arrivons au terme de cette Assemblée Générale Extraordinaire et de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Je tiens à vous remercier pour l'attention portée aux échanges. Les décisions que nous avons prises aujourd'hui engagent l'avenir de notre association et, plus particulièrement celui de notre football.

A toutes celles et ceux qui donnent de leur temps pour faire vivre nos clubs, éducateurs, dirigeants, arbitres, bénévoles, parents ... je vous renouvelle ma gratitude.

Merci encore pour votre présence, votre confiance et votre engagement.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances.

Maintenant, nous allons procéder au tirage de la tombola, puis nous nous retrouverons autour d'un buffet

campagnard.

12-) TIRAGE AU SORT DE LA TOMBOLA

Les lots sont :

- 3 Tablettes
- 1 Jeu de Maillot offert par notre Partenaire FORMUL CLUB

**La Présidente
Nathalie DEPAUW**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Depauw', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

**La Secrétaire Générale
Nathalie BOUTHORS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouthors', with a large, sweeping underline that loops back to the left.